



INTEGRALE
Société anonyme de droit belge
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]
Place Saint Jacques 11
4000 Liège
RPM (Liège): 0221.518.504
(ci-après la “Société”)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 12 JANVIER 2022 À 10H30

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : investors@integrale.be au plus tard le 6 janvier 2022 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale

Si personne morale :

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : _____

Qualité du(es) représentant(s) : _____

Domicile ou siège : _____

SOIT : Titulaire de _____ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de _____ actions nominatives émises par la Société,

DECLARE avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le **12 janvier 2022 à 10h30** (CET) à l'adresse suivante : **Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles**, et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

SOUHAITE se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire :

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous¹, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Prise de connaissance de la décision de la Banque nationale de Belgique de révoquer, en application de l'article 517, § 1er, 8° de la Loi de contrôle assurance et avec effet le 17 décembre 2021 à 18 heures, les agréments branches 23 et 27 d'Intégrale, qui entraîne, en application de l'article 542 de la Loi de contrôle assurance et de l'article 2:70, 2° du Code des sociétés et des associations, la dissolution de plein droit et la mise en liquidation de la société anonyme Intégrale**

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision.

Sens du vote des actionnaires² : Sans objet

2. **En vertu de l'article 642 de la Loi de contrôle assurance, désignation d'un [collège de] liquidateur[s] conformément aux règles statutaires et légales, singulièrement l'article 33**

¹ A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

² Les obligataires participent à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec voix consultative uniquement.

des statuts de la Société et l'article 2:83 du Code des sociétés et des associations, sous réserve de confirmation par le Tribunal de l'entreprise, et fixation de la rémunération

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de nommer un [collège de] liquidateur[s]. Elle nomme comme liquidateur[s] :

- [proposition à effectuer par les actionnaires]

L'assemblée générale décide que le [collège de] liquidateur[s] recevra une rémunération de [proposition à effectuer par les actionnaires] EUR HTVA pour l'exercice de ce mandat.

Le [collège de] liquidateur[s], conformément à l'article 642 de la Loi de contrôle assurance, et l'article 2:84 du Code des sociétés et des associations, n'entrera en fonction qu'après avoir reçu la confirmation ou l'homologation de la nomination par le Tribunal de l'entreprise compétent.

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au [collège de] liquidateur[s] ci-avant nommé afin d'introduire auprès du Tribunal de l'entreprise compétent, la requête en vue de l'obtention de la confirmation ou homologation de la nomination.

Le [collège de] liquidateur[s] n'entrera en fonction qu'une fois les homologations ou confirmations ci-avant énumérées obtenues.

Une copie de la décision du Tribunal sera déposée avec une expédition du présent procès-verbal dans le dossier de liquidation de la Société auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise.

Sens du vote des actionnaires : Pour Contre

3. Détermination des pouvoirs du [collège de] liquidateur[s]

Proposition de décision : L'assemblée générale fixe les pouvoirs du [collège de] liquidateur[s] comme suit.

Le [collège de] liquidateur[s] aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 2:87 et suivants du Code des sociétés et des associations. Le [collège de] liquidateur[s] représente la Société à l'égard des tiers, y compris en justice.

Le [collège de] liquidateur[s] pourra accomplir les actes prévus à l'article 2:88 du Code des sociétés et des associations, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le [collège de] liquidateur[s] peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Sens du vote des actionnaires : Pour Contre

4. Procuration pour formalités en lien avec la nomination du [collège de] liquidateur[s]

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au [collège de] liquidateur[s] avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue de la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et les publications requises aux Annexes du Moniteur belge.

Sens du vote des actionnaires : Pour Contre

Signature³

Fait à, le

³ Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.